



Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

Nouvelles constructions et extensions

Surface déterminante de construction (SdC) de la nouvelle construction ou de l'extension: m²

A) Surface minimale à équiper selon la surface déterminante de construction (SdC)

Surface minimale à équiper ($\geq 10\%$ de la SdC) m²

Y a-t-il au moins un pan de toiture ≥ 50 m² ?

Oui Non
☐ ☐

→ Si «oui»: équipement selon A)

→ Si «non»: vérification pour équipement selon B)

B) Équipement de toitures appropriées (TA)

Surface brute de toiture avec:

rayonnement solaire annuel moyen ≥ 1000 kWh/m² (correspond à TA) m²

rayonnement solaire annuel moyen < 1000 kWh/m² m²

*Le justificatif prouvant que le rayonnement solaire est
< 1000 kWh/m² est joint (obligatoire).*



Surface minimale à équiper
($\geq 60\%$ de la surface brute de toiture, TA) m²

La surface à équiper d'installations solaires
selon B) est-elle supérieure à celle calculée selon A)?

Oui Non
☐ ☐

→ Si «oui»: Équipement selon B) ou au choix selon C)

→ Si «non»: Équipement selon A)

C) Libre choix pour la surface devant effectivement être équipée

Facteur rendement (module/capteur):

la fiche technique de l'installation solaire est jointe (obligatoire).



Facteur angle d'inclinaison (montage de l'installation):

l'angle d'inclinaison est indiqué sur les plans du projet (obligatoire).



Surface devant effectivement être équipée: m²

D) Allègement pour les petits bâtiments d'habitation

S'agit-il uniquement d'habitations (Habitat I ou II selon SIA 380/1:2016)?

Oui Non
☐ ☐

La surface déterminante de construction (SdC) est-elle ≤ 300 m²?

☐ ☐

→ S'il a été répondu «oui» aux deux questions: il est aussi possible d'apporter la preuve concernant les petits bâtiments d'habitation avec le formulaire EN-101 BE dans l'onglet «Solaire BE».

L'installation solaire déclarée dans la rubrique «Nouvelles constructions et extensions»
est cotée dans les plans du projet (obligatoire).



Exemption de l'obligation d'utiliser l'énergie solaire

Les coûts d'une installation solaire représentent plus de cinq pour cent du reste des coûts
de construction. Le projet n'est pas soumis à l'obligation d'utiliser l'énergie solaire.

☐ Oui

Le justificatif des coûts de construction et de l'équipement solaire est joint (obligatoire).





Surfaces de stationnement et installations park-and-ride

Surfaces de stationnement

Nouvelles places de stationnement destinées à durer pour voitures de tourisme

*Le justificatif relatif au nombre de places de stationnement
est joint (obligatoire).*

☐

Confirmation à fournir si nombre de places de stationnement ≥ 80

Oui Non

Confirmez-vous que les surfaces de stationnement ne sont pas utilisées
régulièrement à d'autres fins (expositions de bétail, fêtes, etc.)?

☐☐

Les surfaces de stationnement sont-elles à l'air libre?

☐☐

Les surfaces de stationnement sont-elles accessibles au public?

☐☐

Les surfaces de stationnement sont-elles exploitées?

☐☐

Rayonnement solaire annuel horizontal moyen $\geq 1000 \text{ kWh/m}^2$?

☐☐

*Si ce n'est pas le cas: le justificatif relatif au rayonnement solaire
est joint (obligatoire).*

☐

→ S'il a été répondu «oui» à toutes les questions: la surface de stationnement doit être dotée d'une toiture
équipée d'un système d'utilisation de l'énergie solaire sur au moins 50 pour cent de la surface globale.

Surface de stationnement globale

Surface minimale de toiture à équiper

m²

m²

Installations de type park-and-ride

Nouvelle installation de type park-and-ride

☐ Oui

Installation de type park-and-ride existante

☐ Oui

*Le justificatif relatif au nombre de places de
stationnement est joint (obligatoire).*

☐

Confirmation à fournir si nombre de places de stationnement > 50

Oui Non

L'installation de type park-and-ride est-elle à l'air libre?

☐☐

Rayonnement solaire annuel horizontal moyen $\geq 1000 \text{ kWh/m}^2$?

☐☐

*Si ce n'est pas le cas: le justificatif relatif au rayonnement
solaire est joint (obligatoire).*

☐

L'installation de type park-and-ride fait-elle l'objet d'une rénovation
intégrale nécessitant un permis de construire?

☐☐

→ S'il a été répondu «oui» à toutes les questions, la surface de stationnement de l'installation park-and-ride
doit être dotée d'une toiture équipée d'un système d'utilisation de l'énergie solaire sur au moins 50 pour
cent de la surface globale.

Surface de stationnement globale de l'installation de type park-and-ride

Surface minimale de toiture à équiper

m²

m²

L'installation solaire déclarée dans la rubrique «Surfaces de stationnement et installations
de type park-and-ride» est cotée dans les plans du projet (obligatoire).

☐



Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de
l'entreprise

Responsable, tél.:

Lieu, date, signature:

Justificatif établi par:

Contrôle du justificatif/Contrôle privé:
Le justificatif est certifié complet et
correct:

Contrôle d'exécution: ☐ même personne
ou:

--